



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 247/2021 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE JEAN JAURES

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la circulaire interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,
Vu les travaux de recherche de panne sur carrefours à réaliser par la Société CAUCHY – 10 bis rue de la Boiscrete 59144 Wagnies le Petit ainsi que de travaux de maintenant en travaux de nuit par la Société CATESIS – 16 rue le Corbusier 95190 Goussainville pour le compte de TRANSVILLES,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux et éviter les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre de recherche de panne sur carrefours et de travaux de maintenance sur l'emprise du Tramway, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue Jean Jaurès en fonction de la zone de travaux, du lundi 25 octobre au vendredi 19 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. **Elle ne pourra être barrée.**

ARTICLE 3 : Les Sociétés CAUCHY et CATESIS devront recourir aux services d'un signaleur et ce au démarrage et jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE 4 : La voie devra rester libre d'accès pour le passage des véhicules de secours et de sécurité et l'accès aux bornes d'incendie.

ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, Les Sociétés CAUCHY et CATESIS devront s'assurer que l'accès à la collecte des déchets se fera normalement, ainsi que l'accès aux habitations ne sera pas obstrué.

ARTICLE 6 : En cas d'impossibilité temporaire, Les Sociétés CAUCHY et CATESIS devront prévenir les riverains et la société NETREL Collectivités afin que les prestations soient assurées.

ARTICLE 7 : La signalisation de chantier sera fournie, posée et entretenue par les Sociétés CAUCHY et CATESIS chargées des travaux. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 : Les Sociétés CAUCHY et CATESIS devront obligatoirement fournir à la commune un numéro de téléphone d'urgence joignable 24h/24h et 7j/7j afin de prévenir d'éventuels désagréments liés aux travaux.

ARTICLE 9 : En cas de non-respect des prescriptions émises dans les articles ci-dessus, la commune demandera le remboursement des frais engagés pour pallier la carence des sociétés CAUCHY et CATESIS.

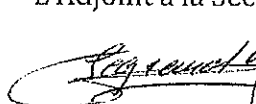
ARTICLE 10 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 11 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 12 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef du Pôle Sécurité en charge de la Police municipale, Messieurs les Directeurs des Sociétés CAUCHY et CATESIS, Monsieur le Directeur de TRANSVILLES, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 13 octobre 2021

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité,


Francis LEGRAND

